

Arrêté n° SG-2024-54

Nature : Institutions et vie politique (5.5.2)

Délégation de signature à Joffrey BUACHE, Directeur Ressources

Le Maire de Francheville,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et D.1617-23 du CGCT ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Joffrey BUACHE, Directeur Ressources ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Joffrey BUACHE, attaché principal, Directeur Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – En matière de budget et comptabilité

- a) Les engagements de dépenses dans la limite de 25 000 € HT,
- b) Les liquidations des dépenses et recettes,
- c) Les mandats émis sur le budget communal ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,
- d) Les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget communal,
- e) Les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,
- f) Les certificats administratifs produits à l'appui des pièces comptables,

II – En matière de gestion de marchés publics

- a) Les courriers d'information aux candidats non retenus,
- b) Les courriers de notification des marchés publics,
- c) Tous documents et courriers pour l'application des cahiers des charges des marchés publics,
- d) Les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- e) L'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les fournisseurs et autres prestataires,
- f) La copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, délivrée en unique exemplaire à remettre au titulaire du marché.

III – En matière de gestion du personnel et des ressources humaines

- a) Les actes administratifs unilatéraux relatifs à la gestion du personnel et aux ressources humaines à l'exception des arrêtés prononçant une sanction disciplinaire,
- b) Les contrats de travail, d'apprentissage et de stage,
- c) Les contrats et autres documents pour l'organisation de de formation,
- d) Les courriers de convocation, notamment pour les séances des instances de représentation du personnel,
- e) Les certificats, attestations ou états devant être délivrés par l'administration en vertu des dispositions nationales,
- f) Les bordereaux récapitulatifs des états des heures supplémentaires,
- g) Les états de frais des agents communaux,
- h) Les déclarations d'accident du travail,
- i) Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours, les déclarations de charges sociales,
- j) Les courriers d'information aux agents liés au recrutement, à la rémunération, à la carrière, à la mutation et à la retraite,
- k) Les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage et de formation.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Joffrey BUACHE des pièces mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Ressources,
Joffrey BUACHE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à Francheville, le 1^{er} octobre 2024



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE